PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 30 novembre 2023 à 18 heures -

Le Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, le trente novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire.

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints
Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Gérard POULET, Sophie CHICOT, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Aurélie CHAUFFOUR (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. OUVRY), Mme Isabelle DUJARDIN (pouvoir à Mme JOUOT)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LEBOIS Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Quorum : 13

Avant d'ouvrir la séance, M. OUVRY accueille M. Frédéric ELOI, Président de la Mission Locale Côte d'Albâtre, qui présente les missions et les objectifs de la Mission Locale.

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte. Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses excuses aux Membres du Conseil Municipal pour l'envoi d'un document incomplet dans le dossier de conseil municipal. Il explique que celui-ci a été retransmis complété par mail, et déposé sur table ce soir.

ORDRE DU JOUR :

1. Communication des décisions prises par le Maire
2. Compte-rendu des délibérations du conseil municipal, séance du 28 septembre 2023
3. Procès-verbal du conseil municipal, séance du 28 septembre 2023
4. Compte-rendu de la commission « Patrimoine », séance du 18 septembre 2023
5. Compte-rendu de la commission « Education », séance du 13 octobre 2023
6. Compte-rendu de la commission « Sécurité - Travaux », Séance du 30 octobre 2023
7. Compte-rendu de la commission « Commerce - Tourisme », séance du 14 novembre 2023
8. Compte-rendu de la commission « Sports – Vie associative - Animations », séance du 15 novembre 2023
   - Cap sur les Sports – Subventions 2023 et renouvellement 2024
   - Convention d'objectifs avec le SV Handball – Saison sportive 2023/2024
9. Compte-rendu de la commission « Finances », séance du 15 novembre 2023
10. Finances – BP Rayon Vert – Décision Modificative n° 02
11. Finances – BP Rayon Vert – Ouverture des crédits par anticipation
12. Finances – BP Ville – Décision Modificative n° 02
13. Finances – BP Ville – Ouverture des crédits par anticipation
14. Finances - Participation de la commune aux travaux de rénovation des ouvrages de défense contre la mer
15. Finances - Achat par la commune du petit parking au-dessus de la Poste, rue Nationale
16. Attribution du marché des assurances de la ville
17. Réintégration de la gestion des infrastructures de l'avant-port de Saint Valery en Caux et transfert au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76)
18. Approbation des rapports d'exploitation des DSP du casino et du camping d'Etennemare
19. PVD – Signature convention ORT
20. Logement : Conventions sur le mode de gestion de la part des logements par les bailleurs sociaux SEMINOR et 3F NORMANDIE

21. Projet de création d'un Centre Culturel Intercommunal : Mise à disposition de l'école Costes & Bellonte à la CCCA
22. Nomination d'un correspondant incendie et secours
23. RH – Rémunération des agents recenseurs
24. RH – Convention de mise à disposition de personnel
25. RH – Versement de la prime pouvoir d'achat
26. Questions diverses

Communication des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire fait part des deux décisions prises depuis la dernière séance de conseil municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020.

Décision n° 2023/045 : M. DISTANTE s'étonne d'un emprunt à taux variable indexé sur le livret A au lieu d'un emprunt à taux fixe.

M. OUVRY explique qu'au moment de la négociation cet emprunt présentait les meilleures conditions, et rappelle que le taux du livret A est bloqué par l'Etat.

M. DISTANTE se dit inquiet au regard de la situation internationale qui n'est pas bonne.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal, le compte-rendu de la commission finances mentionnait l'attribution d'une subvention exceptionnelle au S.V. Football, que les conseillers municipaux avaient acté. Le texte de la délibération n'a pas été annexé au compte-rendu ; la situation a été régularisée et la délibération prise.

Compte-rendu des délibérations du conseil municipal – Séance du 28 septembre 2023

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 28 septembre 2023

Mme JOUOT souhaite apporter les précisions suivantes au procès-verbal :

▪ Page 1, communication des décisions prises par le Maire, ajouter : *« la vente de livre par la médiathèque a rapporté 1 360 €. 88 cartons ont été envoyés à une association qui reversera 10 % du prix de vente des ouvrages à la ville »*.

▪ Page 1, concernant les interventions au conseil municipal : *« Mme DUJARDIN précise qu'il nous paraît néanmoins important d'avoir au moins les raisons de ces visites et donc un résumé des sujets ainsi que des échanges »*.

▪ Page 4, complément d'intervention sur le CMJ : « *Mme DUJARDIN déclare qu'un poste de conseillère municipale déléguée a été créé il y a longtemps et les missions devaient être dévolues à ce CMJ sous la responsabilité de l'Adjointe à l'éducation. Il est du ressort de la politique de la ville que de lancer les processus. Cela a toujours été le cas.* »

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu de la commission « Patrimoine », séance du 18 septembre 2023 – Rapporteur Mme LE PAIH

M. OUVRY remercie les membres de la commission pour le travail réalisé.

Il remarque que le tarif à appliquer pour les manèges forains présente une forte augmentation, qu'il propose de modérer en l'étalant sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Compte-rendu de la commission « Education », séance du 13 octobre 2023 – Rapporteur Mme CORCEL

M. DISTANTE note une erreur page 1 du compte-rendu, il convient de lire « école Notre Dame de Bon Port » et non « du Bon Port ».

M. CHICOT demande des informations concernant l'école Notre Dame de Bon Port, et la participation financière de la commune.

Mme CORCEL répond qu'une procédure judiciaire est en cours et qu'il n'est pas possible de communiquer tant qu'elle n'est pas aboutie.

Monsieur le Maire explique que le Président de l'OGEC a effectué un dépôt de plainte pour détournement de fonds.

Mme JOUOT demande, si les faits sont avérés, si la Ville envisage de déposer plainte car de l'argent public a été donné.

Monsieur le Maire confirme que la Ville va suivre la procédure avec attention.

Mme CHICOT évoque les subventions attribuées aux coopératives scolaires et souligne que certaines ont un « gros bas de laine ». Elle demande que la commission soit vigilante au moment de l'étude des dossiers 2024.

Elle demande également si la promesse faite de non fermeture de classe en raison du regroupement des écoles élémentaires sera tenue.

Monsieur le Maire n'a pas d'information pour l'instant sur ce sujet, mais constate que 58 CM2 quittent l'école contre 30 arrivées de CP prévues pour l'instant.

Mme JOUOT demande un bilan des rencontres avec les Directrices des écoles.

Mme CORCEL explique que deux réunions ont eu lieu, l'une avec les Directrices et l'autre avec l'ensemble des enseignants. Un état des lieux des écoles a été réalisé, ainsi qu'un point sur les travaux et les prévisions.

Mme CORCEL annonce que les parents d'élèves élus seront reçus début décembre, afin d'évoquer avec eux leur inquiétude au sujet de la circulation et du stationnement aux abords de l'école.

Mme GOUJON demande s'il est possible d'obtenir l'aide de la CCCA pour la réalisation d'un parking.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet communal sur un terrain communal, qui pourra être subventionné.

Il souligne aussi que les rencontres ont été constructives, que l'école sera prête pour la rentrée de septembre. Les travaux concernant le gymnase, plus lourds, seront, eux, un peu décalés dans le temps.

Mme JOUOT constate que le dispositif du repas de cantine à 1 € correspond à un besoin de la population et que la question de sa pérennisation, dans trois ans, se pose.

Monsieur le Maire déclare que si l'Etat continue le dispositif, la Ville se positionnera à ce moment.

Le conseil municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Compte-rendu de la commission « Sécurité - Travaux », séance du 30 octobre 2023 – Rapporteur M. CALTERO

M. LEPREUX demande la différence entre vidéosurveillance et vidéoprotection.

M. CALTERO explique que, dans le cadre de la vidéosurveillance, un agent est constamment devant l'écran et qu'il s'agit de consulter les enregistrements quand nécessaire dans le cadre de la vidéoprotection.

Concernant le point « questions diverses », M. DISTANTE, dans un souci de sécurité incendie, demande si l'enlèvement des cartons stockés dans le bureau de l'agent du patrimoine à la Maison Henri IV a eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire le nécessaire pour que les cartons restant soient prochainement débarrassés.

Le Conseil Municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Compte-rendu de la commission « Commerce - Tourisme », séance du 14 novembre 2023 – Rapporteur Mme TORRES

Mme JOUOT demande pour combien de temps sont conclues les conventions de mise à disposition des cabanes de plage.

Mme TORRES explique qu'elles étaient auparavant conclues pour quatre ans et le seront désormais pour trois ans.

M. DISTANTE regrette la dissolution de l'U.C.A. et l'absence d'organisation d'animations pour Noël.

Mme TORRES explique avoir rencontré les commerçants de l'U.C.A. qui lui ont fait part de leur lassitude.

Monsieur le Maire confirme et explique que la ville a proposé de les accompagner. Il annonce que toutes les animations de Noël prochainement mises en place seront organisées et portées par la Ville.

Le Conseil Municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Compte-rendu de la commission « Sports – Animations », séance du 15 novembre 2023 – Rapporteur M. GORGIBUS

M. GORGIBUS apporte quelques précisions sur des dates de manifestation. Il souligne que le programme des animations de Noël 2024 sera à anticiper et à planifier en début d'année.

Mme CHICOT suggère de demander par écrit à l'A.V.A. de participer à l'organisation des animations.

Mme JOUOT félicite le S.V. Rugby pour l'achat d'un équipement qui peut être mis à disposition d'autres associations et souligne que d'autres associations pourraient continuer dans ce domaine afin d'avoir du matériel en commun.

Le Conseil Municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Commission « Finances », séance du 15 novembre 2023 – Rapporteur M. OUVRY

Le Conseil Municipal donne acte du compte-rendu de la commission.

Délibération : Cap sur les Sports – Attribution des subventions 2023 & Renouvellement 2024

- Considérant l'opération « Cap sur les Sports » initiée par la Ville de Saint Valery en Caux,
- Considérant la participation des clubs sportifs à cette opération durant l'année 202.,
- Considérant les propositions de subventions formulées par la Commission « Sports – Vie Associative - Animation » du 15 novembre 2023,
- OUÏ les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'opération « Cap sur les Sports » 2023 :

- SV Football ..... 240 €
- SV Handball..... 240 €
- Archers Valeriquais ..... 240 €
- SV Gym et Danse..... 240 €
- St Valery Contact (animation échec)..... 240 €
- CNV..... 160 €
- SV Randonnée (marche nordique)..... 240 €
- SV RUGBY..... 240 €

↳ Dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du B.P. 2023.

↳ Décide que l'opération sera reconduite en 2024, et qu'un crédit de 2 000 € sera prévu

Adopté à l'unanimité

Délibération : Convention d'objectifs avec le Stade Valeriquais Handball – Saison sportive 2023/2024

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT le montant des aides attribuées aux associations et notamment au Stade Valeriquais Handball,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement des membres et des joueurs de cette association dans leurs objectifs sportifs au travers d'une convention d'objectifs,
- CONSIDERANT la proposition de convention établie à cet effet,
- CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission « Sports - Vie associative - Animations » le 15 novembre 2023, concernant ce projet de convention,
- Ouï les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Approuve la convention d'objectifs 2023-2024 établie avec le Stade Valeriquais Handball.

↳ Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention prévue dans cette convention seront inscrits au B.P. 2024, article 6574 « subventions aux associations ».

↳ Autorise Monsieur Maire à la signer et à en faire application.

Adopté à l'unanimité

Finances – Budget annexe Rayon Vert – Décision Modificative n° 02

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-4 et L1612-11,
- VU la délibération n°2023-04-06/26 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe de la commune pour l'année 2023,
- VU la délibération n°2023-06-29/45 du 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe de la commune pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 14 septembre 2023 allouant au théâtre Le Rayon Vert une subvention de 5 000 € dans la cadre du projet de jumelage avec le Collège Jehan le Povremoyne, pour la réalisation de fictions sonores et la nécessité d'inscrire le montant de cette subvention en recettes et en dépenses,
- CONSIDERANT le changement d'imputation des sommes dues aux sociétés des auteurs (SACEM et SACD),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Adopte la décision modificative n°02 au budget annexe de la commune exercice 2023 suivante :

Chapitre	BP + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
Section de fonctionnement - dépenses			
011 - charges à caractère général	358 193,39 €	+ 1 000,00 €	359 193,39 €
65 - autres charges de gestion courante	5,00 €	+ 4 000,00 €	4 005,00 €
Section de fonctionnement - recettes			
74 – dotations, subventions et participations	585 220,00 €	+5 000,00 €	590 220,00 €

Adopté à l'unanimité

Finances – Budget annexe Rayon Vert – Ouverture de crédits par anticipation

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2023,
- CONSIDERANT la possibilité avant l'adoption du budget primitif 2024, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser) dès l'ouverture de l'exercice 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Décide l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget annexe sur l'exercice 2024

↳ Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessous :

	BP + DM 2023 (avec RAR)	Crédits 2024 préalables au vote du BP (maxi 25%)
20 – immobilisations incorporelles	5 019,45 €	1 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	52 410,50 €	13 100,00 €
23 – immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €

↳ Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Finances – Budget principal – Décision Modificative n° 02

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-4 et L1612-11,
- VU la délibération n°2023-04-06/25 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023,
- VU la délibération n°2023-09-28/59 du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023,
- CONSIDERANT que sur demande du Service de Gestion Comptable de Fécamp, il convient de mandater au chapitre 21 des travaux prévus au chapitre 23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative n°02 au budget principal de la commune exercice 2023 suivante :

Chapitre	BP + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
Section d'investissement - dépenses			
21 – immobilisations corporelles	238 456,71 €	+180 000,00 €	418 456,71 €
23 – immobilisations	843 860,86 €	- 180 000,00 €	663 860,86 €

Adopté à l'unanimité

Finances – Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2023,
- CONSIDERANT la possibilité avant l'adoption du budget primitif 2024, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser) dès l'ouverture de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget principal sur l'exercice 2024.

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessous :

	BP + DM 2023 (avec RAR)	Crédits 2024 préalables au vote du BP (maxi 25%)
20 – immobilisations incorporelles	186 776,00 €	41 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	418 456,71 €	100 000,00 €
23 – immobilisations en cours	663 860,86 €	150 000,00 €

Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Participation de la commune aux travaux de rénovation des ouvrages de défense contre la mer

- CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte du Littoral de procéder aux travaux de sécurisation de l'épi n° 2, de réfection de l'épi n° 5 et de protection longitudinale entre les épis 5 et 6 de la plage de Saint Valery en Caux,
- CONSIDERANT le coût des travaux estimés à la somme de 27 387,53 € HT,
- CONSIDERANT la demande de participation financière à l'opération, fixée à 30 % des travaux, dans la mesure où ceux-ci sont inférieurs à 304 900 € HT, formulée par le SML 76,
- Ouï les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Accepte d'apporter une participation financière de 30 % du montant définitif connu des travaux, dont l'estimatif est à ce jour de 8 216,26 €.

↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Achat du parking de la Poste Rue Nationale

- Considérant l'offre de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 06/11/2023, pour l'achat de la parcelle cadastrée section AB N° 300 (parking non couvert au-dessus de la poste) située rue Nationale à Saint Valery en Caux,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cet emplacement de parking.
- Ouï les explications fournies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AB n° 300 (parking non couvert au-dessus de la Poste), d'une superficie de 78 m², située rue Nationale à Saint Valery en Caux, au prix de vente de 1 000 €.

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Attribution des marchés d'assurance de la ville de Saint Valery en Caux

Mme JOUOT évoque la protection juridique et la possibilité d'y faire appel dans le cadre d'un contentieux, par exemple dans cas du bureau CYCLOP.

Monsieur le Maire annonce qu'un accord a été signé aujourd'hui dans le cadre du contentieux avec le bureau d'étude CYCLOP, pour un montant de 975 €.

Monsieur le Maire explique que le lot 3 a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue.

La Ville a donc négocié en direct avec les assureurs et a signé un marché avec GROUPAMA qui a présenté une offre correcte.

Monsieur le Maire annonce qu'ainsi la couverture de la Ville sera totale au 1er janvier 2024.

- VU l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le titulaire d'un marché est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
- VU le code de la commande publique et notamment l'article L2120-1 relatif à la procédure d'appel d'offres,
- CONSIDERANT la nécessité de renouveler nos contrats d'assurance arrivant à terme le 31 décembre 2023,
- CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 2 juin 2023 en procédure formalisée,
- CONSIDERANT les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 16 octobre 2023,
- CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents y afférents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Autorise monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances et tout autre document afférent, avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés :

- Lot n°1 → Société SMACL
- Lot n°2 → Société SMACL
- Lot n°3 → Lot déclaré infructueux pour absence de candidat
- Lot n°4 → Société PILLIOT
- Lot n°5 → Société SMACL

Adopté à l'unanimité

Réintégration des biens de l'avant-port et transfert au SML 76

- VU l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés,
- CONSIDERANT que depuis 2005, la communauté de communes de la côte d'albâtre assume la compétence portuaire et avant portuaire de la commune de Saint Valery en Caux,
- CONSIDERANT que la compétence avant portuaire a été transférée au Syndicat Mixte du Littoral (SML76) depuis le 1er janvier 2020,

- CONSIDERANT que tout transfert de compétence implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles y afférent,
- CONSIDERANT que pour transférer les biens de l'avant-port la commune doit les réintégrer dans son patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de réintégrer les biens et subventions listés ci-après :

Libellé	Valeur acquisition	VNC au 31/12/2019
Marché 2011-072 travaux de réfection et de reprise du parement de la jetée est et du nez de quai	83 388,11	72 272,11
Contrôle technique travaux sur marché m2011-072 travaux de réfection et de reprise du parement de la jetée est et du nez de quai	2 009,28	1 745,28
Contrôle technique travaux sur marché m2011-072 travaux de réfection et de reprise du parement de la jetée est et du nez de quai	3 348,80	3 348,80
Rebouchage cavité au brise lame ouest	15 035,69	15 035,69
Annonce m2010-060 mise en sécurité de la rive droite parking camping-cars	70,00	70,00
Annonce marché n°2010-064 assistance à maîtrise mise en sécurité avant-port	70,00	70,00
Marché 2010-060 mise en sécurité de la rive droite	10 950,58	10 950,58
M2012-013 lot 01 travaux parement rampe la cauchye port	68 212,66	56 847,66
Facon et pose rambarde phare st valery	1 694,40	1 694,40
Libellé	Valeur acquisition	VNC au 31/12/2019
Marche 2012-013 lot02 travaux réfection reprise brise lame	388 556,48	336 752,48
Réparation avant-port suite tempête du 12/03/2013 : bout de quai entre la cauchye et la SNSM refait en béton	91 813,46	82 633,46
Marché 2014036 travaux réfection quai SNSM avant-port (coût = 502 855,32 € - 156 789 € remboursement sinistre tempête de 2017)	346 066,32	346 066,32

Brise lame Est à l'entrée du port	2 966,08	2 574,08
Port travaux confortement du perey (jetée ouest)	34 860,00	34 860,00
Garde-corps cale a bateaux	4 621,20	4 621,20
Garde-corps cale a bateaux port	3 598,80	3 598,80
Port travaux avant-port	231 223,16	231 223,16
Port rempiètement jetée	402 664,92	402 664,92
Port brise lame est	247 744,14	247 744,14
Renforcement mur jetée Est svc	13 942,80	13 942,80
Marché 2019013 travaux brise lame Ouest svc +marché 2018-005 maîtrise œuvre brise lame ouest	1 191 593,33	1 191 593,33
Acc2016023 travaux brise lame est	3 198,88	3 198,88
Marché 2014-030 mission contrôle technique quai SNSM	4 029,60	3 627,60
Mission sps travaux réhabilitation brise lame ouest	5 395,20	5 395,20
Mur en brique descente à bateaux avant-port	13 248,00	13 248,00
Réparation quai SNSM+quai aval consolidation vers parking	185 766,00	173 382,00
Réhabilitation brise lame ouest port marche 2015-018	62 088,00	62 088,00
Moe réhabilitation musoir port st valery	15 840,00	15 840,00
TOTAL	**3 433 995,89**	**3 337 088,89**

Libellé	Montant de la subvention	VNC au 31/12/2019
Subvention travaux sur le brise-lame Ouest avant-port de Saint Valery	182 572,87	182 572,87
TOTAL	**182 572,87**	**182 572,87**

↳ Demande que le comptable public passe les écritures suivantes sachant que la communauté de communes de la côte d'albâtre délibère pour effectuer la même opération.

	Compte	Débit	Crédit
Valeur brute des travaux effectués	2138	3 433 995,89 €	
	1021		3 433 995,89 €
Amortissements pratiqués	1021	96 907,00 €	
	28138		96 907,00 €
Subvention	1021	182 572,87 €	
	1313		182 572,87 €

↳ Et de les transférer au syndicat mixte du littoral (SML 76).

Adopté à l'unanimité

Rapport sur la Délégation de Service Public du Casino de Saint Valery en Caux – Exercice 2022

Intervention de Mme JOUOT au nom du Groupe Saint Valery au Cœur : « *En relisant le rapport de la chambre régionale des comptes sur les délégations de service public, il y est mentionné, notamment, 2 choses :*

- *La présentation annuelle du rapport du délégataire. Après recherche, et sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de présentation des comptes de l'exercice 2021, ni en commission, ni en conseil municipal.*
- *La CRC a également signalé que pour les commissions de 2019 et de 2020, aucun compte-rendu n'avait été produit. Si cela avait été corrigé en 2021, force est de constater que c'est toujours le cas pour cette année.*

En effet, la commission de contrôle financier a été convoquée pour, je cite « examen des concessions de service public en présence des délégataires » le 25 janvier dernier à 11h et pour une autre commission le 1er février à 14h. Cette dernière a été annulée la veille en raison d'un imprévu des délégataires. Et elle ne s'est pas réunie depuis. Ces différents éléments appellent plusieurs remarques de ma part :

- *L'horaire des commissions. Des courriels ont été échangés sur ce sujet au mois de janvier, des explications ont été données. Je souhaite juste rappeler que, certes, des personnels (que ce soit des délégataires ou de la mairie) doivent être présents, mais que cette commission est composée d'élu.es qui doivent pouvoir y assister. C'est leur rôle et leur responsabilité.*
- *Jusqu'à une période récente, j'ai ignoré quel délégataire avait pu être rencontré, puisque ce n'est pas précisé sur la convocation. Il se trouve qu'il s'agit du casino. Et qu'aucune réunion n'a pu avoir lieu avec le camping. Même s'ils nous ont envoyé leur rapport, nous ne les avons pas rencontrés depuis le 21 juin 2021, soit 2 ans et demi.*
- *Enfin, mis à part les tableaux avec les chiffres, aucune autre information n'est fournie pour les expliquer. Or, des éléments de compréhension ont dû être données au moins par le casino lors de cette réunion de la commission de contrôle financier, pour laquelle nous de disposons pas de compte-rendu.*

Cela fait donc beaucoup pour ces deux DSP. Nous avons donc décidé, que faute d'informations suffisantes sur le sujet pour pouvoir exercer notre droit de regard d'élues, nous nous abstiendrons sur ces 2 délibérations ».

- VU le code de la commande publique et notamment son article L3131-5,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,
- CONSIDERANT le rapport transmis par la société SAS Casino de Saint Valery, délégataire au titre de l'exercice 2022,
- CONSIDERANT la présentation du rapport à la commission de contrôle financier,
- CONSIDERANT ce qui suit :

Le rapport porte sur les secteurs d'activités de l'établissement (jeux traditionnels, machines à sous, activités du bar le Newport et du restaurant La Passerelle, activités artistiques et cinéma) dont les résultats financiers sont les suivants :

	2019		2021		2022	
	Déficit	Bénéfice	Déficit	Bénéfice	Déficit	Bénéfice
Administration générale	1 215 641,98 €		377 670,65 €		1 028 330,51 €	
Jeux traditionnels	141 229,54 €		112 255,08 €		106 816,18 €	

Machines à sous		1 584 451,38 €		657 856,60 €		1 362 178,58 €
Bar le Newport			119 204,33 €		240 759,43 €	
Restaurant La Passerelle	84 728,66 €		45 879,75 €		41 890,76 €	
Activités artistiques		11 487,60 €		13 086,35 €		62 394,62 €
Cinémas		8 763,19 €		37 557,34 €		5 181,33 €
Totaux	1 753 023,28 €	1 604 702,17 €	655 009,81 €	708 500,29 €	1 417 796,88 €	1 419 391,87 €
Résultat	-148 321,11 €		53 490,48 €		1 594,99 €	

Le résultat comptable fait apparaître un excédent de 1 594,99 € au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Prends acte du rapport annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint Valery en Caux au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport sur la Délégation de Service Public du Camping d'Etennemare – Exercice 2022

- VU le code de la commande publique et notamment son article L3131-5,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,
- CONSIDERANT le rapport transmis par la société Camping d'Etennemare, délégataire au titre de l'exercice 2022,
- CONSIDERANT ce qui suit :

Les résultats financiers du rapport transmis sont les suivants :

	2019	2021	2022
Chiffre d'affaires du camping	483 738,76 €	316 753,51 €	443 226,75 €
Redevance HT (12% du CA)	58 048,65 €	38 010,12 €	53 187,21 €

Le résultat comptable montre une augmentation du chiffre d'affaires en 2022 laissant présager un retour à l'activité avant Covid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Prend acte du rapport annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du camping d'Etennemare au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Petites Villes de Demain (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire de Saint Valery en Caux (ORT) – Signature de la convention-cadre PVD valant ORT

M. DISTANTE approuve le budget prévisionnel et évoque les frais d'étude d'un montant de 170 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas connaissance d'aides pouvant être attribuées sur les études et qu'au maximum la part de la Ville s'élèverait à 250 000 €.

Mme CHICOT note deux erreurs dans la convention-cadre :

- La piscine ne fait plus partie des équipements de la ville
- Le pavillon bleu n'est pas attribué à la plage, mais au port

Mme CORUBLE souligne que des propriétaires seront confrontés aux opérations d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Maire explique que l'opération s'étendra sur une dizaine d'années.

Mme MASCRE observe que l'OPAH n'est pas dédiée qu'au projet PVD.

Monsieur le Maire confirme que cette aide est générale pour l'ensemble des communes de la CCCA.

Mme JOUOT souligne que le rôle de la ville est d'inciter et aider les propriétaires à utiliser cette aide.

Monsieur le Maire propose de préciser dans le texte de la délibération la validation du point 2.1 de l'annexe 5.

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2021-04-06/19 du 06 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain",
- VU l'avis favorable du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » en date du 14 juin 2023,
- CONSIDERANT que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans l'esprit du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience,
- CONSIDERANT que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1er octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est une étape essentielle pour valoriser la démarche de projet et de partenariat amorcée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les deux « villes-centres », Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux,
- CONSIDERANT qu'après avoir été labélisées au programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020, la Communauté de Communes et les communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Région Normandie et le Département de Seine Maritime en date du 17 août 2021,
- CONSIDERANT que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être formalisé par une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ci-après ORT) sur une période de cinq années à compter de sa signature,
- CONSIDERANT que ce délai a été allongé à 22 mois dans le cadre d'un avenant à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signé le 18 octobre 2022,
- CONSIDERANT que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centres-villes, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,
- CONSIDERANT les compétences de la Commune de Cany-Barville et leur complémentarité avec les compétences communautaires exercées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- CONSIDERANT la nécessité de déterminer, dans une convention d'ORT, un périmètre opérationnel dans lequel s'applique les leviers de l'ORT et d'un plan d'actions pluriannuel en faveur du maintien de l'attractivité des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Réaffirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain (PVD).

↳ Adopte le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » concernant les centres-bourgs des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux, pour une durée de 5 ans (2024-2029).

↳ Valide le périmètre de l'ORT tel qu'annexé à la présente délibération.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre « Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) suite à l'intégration des avis de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime, ainsi que des éventuels avenants futurs.

Les crédits budgétaires pour mener cette opération seront débattus au budget prévisionnel 2024.

Adopté à l'unanimité

Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Saint Valery en Caux sur le patrimoine du bailleur social 3F NORMANVIE

Mme POURCHAUX demande si ces conventions entraînent des changements, notamment au niveau du contingent communal.

Mme LE PAIH explique qu'il n'y a aucun changement, la procédure reste la même pour la Ville.

- VU le Code la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux de réservation de logements sociaux,
- VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement, notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- CONSIDERANT le projet de convention proposé par le bailleur social 3F NORMANVIE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Adopte le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Saint Valery en Caux sur le patrimoine du bailleur social 3F NORMANVIE.

↳Autorise Monsieur le Maire ou son représentant signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants futurs.

Adopté à l'unanimité

Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Saint Valery en Caux sur le patrimoine du bailleur social SEMINOR

- VU le Code la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux de réservation de logements sociaux,
- VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement, notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- CONSIDERANT le projet de convention proposé par le bailleur social 3F NORMANDIE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ Adopte le projet de convention de gestion déléguée définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Saint Valery en Caux sur le patrimoine du bailleur social SEMINOR.

↳Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que les éventuels avenants futurs.

Adopté à l'unanimité

Projet de création d'un centre culturel intercommunal : mise à disposition de l'école Costes & Bellonte à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Monsieur le Maire précise que le bâtiment sera toujours propriété de la ville.

Mme MASCRE propose de retirer la mention « autorise le Maire à signer la convention » du texte de la délibération car elle souhaiterait que le Conseil Municipal ait connaissance des termes de la convention avant sa signature.

Monsieur le Maire approuve et déclare que la convention sera soumise au Conseil Municipal quand elle sera rédigée.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande de mise à disposition du bâtiment de l'école Costes et Bellonte formulée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'accéder à cette demande,
- Ouï les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Accepte de mettre gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à compter de la rentrée 2024, le bâtiment et le terrain actuellement dédié à l'école Costes et Bellonte.

↳ Dit qu'une convention sera établie entre la Commune de Saint Valery en Caux et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Adopté à l'unanimité

Nomination d'un correspondant incendie et secours

- VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, relative au correspondant incendie et secours,
- VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »,

- Ouï les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ Nomme M. Claude CALTERO en qualité de conseiller municipal « correspondant incendie et secours », de la Ville de Saint Valery en Caux.

Adopté à l'unanimité

RH – Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traitant des opérations de recensement et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- VU le décret n° 2003- 485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- VU l'arrêté du 5 août 2003 définissant l'échéancier de l'enquête de recensement et les modalités de formation des personnes qui la préparent et la réalisent,
- CONSIDERANT les préconisations de l'I.N.S.E.E.,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

↳ De désigner Madame Corinne DUJARDIN comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, ainsi que Madame Elodie HOVINE et Monsieur Cyril LE PAIH comme adjoints.

↳ De fixer à 11 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la Collectivité.

↳ De fixer comme suit les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs :

- 40 € par séance de formation,
- 150 € pour la tournée de reconnaissance,
- 100 € de forfait déplacement,
- 1,40 € par feuille de logement,
- 2 € par bulletin individuel.

Adopté à l'unanimité

RH Mise à disposition du personnel

Mme JOUOT demande si l'agent sera affecté uniquement à 50 % au collège ou s'il aura d'autres missions.

Monsieur le Maire explique que si l'agent est d'accord, son temps de travail sera 50 % au Syndicat du Collège et 50 % à la Ville.

Mme CORCEL, en tant que Présidente du Syndicat du Collège, précise que le mise en place de cet accord a un impact sur le budget du Syndicat et entraînera une baisse de la participation financière des communes au Syndicat.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,
- VU l'accord de l'agent en date du 15 novembre 2023,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer le gardiennage et l'entretien de la salle de sport Aimé Gayraud,
- CONSIDERANT les compétences et les moyens existants au sein de la Commune de SAINT VALERY EN CAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Approuve la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal du Collège d'un agent communal à temps non-complet à hauteur de 50% pour le gardiennage et l'entretien de la salle de sports Aimé Gayraud,

↳ Approuve le remboursement de la rémunération de l'agent concerné et des charges afférentes par le Syndicat Intercommunal du Collège.

↳ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal du Collège, avec accord écrit de l'agent concerné, pour trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

RH – Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Mme JOUOT salue cette bonne initiative.

M. LEPREUX demande si d'autres communes ont instauré cette prime.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,
- CONSIDERANT ce qui suit :
  - Un décret du 31 juillet 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
  - En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, ce dispositif devait faire l'objet d'un décret spécifique afin de l'étendre à la fonction publique territoriale. C'est chose faite avec le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Mais, contrairement à la fonction publique d'Etat ou hospitalière, son versement n'est toutefois pas obligatoire.
  - Tous les agents publics territoriaux nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, rémunérés au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées, perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €, sont concernés.
  - Après étude de faisabilité budgétaire d'ici la fin de l'exercice, sachant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, Monsieur le Maire a décidé de proposer au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle sur l'exercice 2023, avec un versement unique sur les paies de décembre 2023, à hauteur de 50% des plafonds de ceux fixés par le décret, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat aux agents de Saint Valery en Caux
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que son attribution à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
Ce dispositif n'est pas un dispositif reconductible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits et au budget.

Adopté à l'unanimité

Questions & Informations diverses

♦ Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :
- La cérémonie des vœux à la population sera organisée au Rayon Vert, le 9 janvier à 18 heures.
- Deux enquêtes seront réalisées par l'INSEE, sur la qualité de vie et l'habitat, 10 personnes seront tirées au sort pour y répondre.
- Le nouveau D.G.S. prendra son poste le 1er décembre.

- Concernant les inondations du quartier de la gare et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, une réunion de débriefing et de retour d'expérience sera organisée à la salle municipale pour les habitants concernés, en étant conscient que le risque zéro n'existe pas.
- En vue de l'agrandissement du cimetière, notamment le jardin du souvenir, la Commune envisage d'acheter le petit bois, d'une surface de 3 900 m², mis en vente par le propriétaire pour la somme de 15 000 €.

♦ Concernant les inondations, Mme JOUOT suggère, afin d'améliorer le temps de réaction, la création d'un fil SMS ou quelque chose équivalent, qui est plus rapidement vu qu'un message mail.

M. AUGER explique que ce point a été évoqué en commission urbanisme-communication.

Monsieur le Maire souligne qu'un système d'alerte par téléphone, par la Préfecture existe déjà, mais que la ville peut également développer un système d'information concernant une vigilance inondation et/ou canicule par exemple.

♦ Mme JOUOT évoque les coupures et la consommation de l'eau et déplore le manque de communication du délégataire et le la CCCA ; elle a obtenu les informations, sur Facebook par une personne privée.

Monsieur le Maire partage ce constat. L'information par les réseaux sociaux est plus rapide que celle faite par les communes ou les institutions qui doivent vérifier leur fiabilité avant la diffusion.

♦ M. DISTANTE souligne qu'au dernier conseil communautaire, il a été dit que les maires sont chargés de communication auprès de leurs administrés, et note que chaque maire de chaque commune a rempli sa mission en distribuant l'eau lorsque nécessaire.

♦ M. DISTANTE demande où en est la procédure de déclaration de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire répond que celle-ci a été faite le 4 novembre 2023 mais qu'il n'y a pas de réponse de l'Etat pour l'instant.

♦ M. DISTANTE signale qu'il a constaté un fort ruissellement d'eaux pluviales à partir du haut de la route du Havre qui a inondé le bâtiment AXA et le cabinet de kiné. Il ajoute que cet état de fait risque d'être récurent et qu'il convient d'étudier des solutions à ce problème et notamment déboucher les avaloirs.

♦ M. DISTANTE évoque le nettoyage des trottoirs et de la boue restante suite aux inondations.

Monsieur le Maire répond que les Services municipaux vont faire leur maximum, la balayeuse va repasser, mais que la tâche est rendue plus difficile un mois après, quand la terre est ancrée.

♦ M. DISTANTE signale un affaissement de chaussée rue Ravine, au niveau des services techniques, qu'il faudrait regarder de plus près.

♦ M. DISTANTE adresse ses remerciements aux pompiers qui ont passé toute la nuit à aider la population, les employés municipaux, ainsi que les élus du Conseil Municipal et de la CCCA présents lors de la gestion de la crise.

Il remercie également M. AUGER pour sa présentation, en commission urbanisme, de systèmes d'alarmes à la population et regrette de ne pas voir ces propositions mises au vote ce soir.

♦ M. DISTANTE demande si l'erreur de date, sur la stèle inaugurée le 9 novembre dernier, va être corrigée, car il faut en effet lire le 10 juillet au lieu du 6.

M. GORGIBUS répond que la demande de correction a été faite auprès du graveur.

♦ Mme POURCHAUX demande des précisions sur la réunion organisée à la salle municipale suite aux inondations.

Monsieur le Maire répond qu'elle est ouverte aux habitants concernés par ces inondations, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

♦ Mme JOUOT demande si un agenda des prochains conseils municipaux a été défini.

Monsieur le Maire répond que celui-ci sera établi en concertation avec le D.G.S.

♦ Mme CORUBLE signale qu'elle a été interpelée par des commerçants de la rue des Remparts et de la place de la chapelle au sujet de problèmes d'électricité depuis trois jours.

Monsieur le Maire annonce que la CCCA a été informée, il y a 48 heures, mais qu'il faut tenir compte du délai d'intervention des entreprises.

M. DISTANTE souhaite une fiche de traçabilité des différentes interventions de la Commune et de la CCCA.

Monsieur le Maire explique que l'historique des demandes d'intervention est traçable sur les ordinateurs des services techniques, mais qu'il n'est pas communicable au public.

♦ Monsieur le Maire annonce qu'il a été destinataire d'un message de l'Association du Collectif Piscine.

Il a décidé de ne pas communiquer ce message aux Conseillers Municipaux car il ne le fait pour aucune association et ne souhaite pas diffuser un document à charge pour la CCCA. Les conseillers qui souhaitent en prendre connaissance devront se rapprocher des membres du Collectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Jean-François OUVRY

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOIS